

ET VOILÀ

LE BULLETIN POUR LES ÉQUIPES SYNDICALES

SANTÉ AU TRAVAIL - CONDITIONS DE TRAVAIL

La décision que vous allez rendre,
les termes que vous utiliserez,
sont attendus avec une certaine
impatience, car ils feront
jurisprudence.

C'est une question
presque enfantine :
ce qui s'est passé
à France-Télécom,
était-ce interdit ?

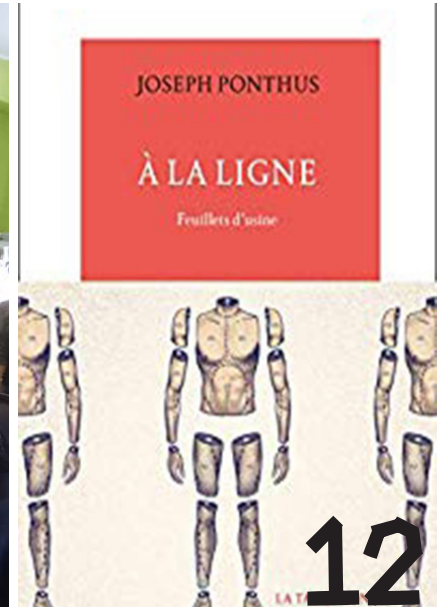


JUILLET 2019

N° 66



11



12



9



8



5

3 ACTUALITÉS

Un interdit majeur

4 JURISPRUDENCES

- Expertise agréée : un accord d'entreprise est un projet important
- Deux autres jugements sur le recours à l'expertise

5 VU DU TERRAIN

- Chocs acoustiques... Notre santé n'est pas à vendre !
- Prêt de main d'œuvre illicite, La Poste condamnée
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juin 2019 rend justice aux anciens du Tripode

7 ICI ET AILLEURS

La réforme du contentieux de la Sécurité sociale et de l'incapacité

8 INTERNATIONAL

Conditions de travail pour les palestinien·nes

9 L'INVITÉ

Arno Bertina

« Il n'allait plus voir les oiseaux »
Procès France Telecom
Audience du vendredi 14 juin 2019 (14h - 20h15)

11 ACTION SYNDICALE

Notre souffrance n'est pas une fatalité

12 PARUTIONS

- Amianto Une histoire ouvrière par **Alberto Prunetti**
- À la ligne : Feuilles d'usine par **Joseph Ponthus**
- Des châteaux qui brûlent par **Arno Bertina**

Un interdit majeur

Du 6 mai au 11 juillet 2019 s'est tenu le procès pour harcèlement moral au tribunal correctionnel de Paris à l'encontre de la société France Télécom (Orange aujourd'hui), Didier Lombard, Louis-Pierre Wenes et Olivier Barberot ainsi que Nathalie Boulanger, Guy Patrick Cherouvrier, Brigitte Dumont et Jacques Moulin, pour complicité.

Les 46 audiences de ce procès ont permis de regarder en détail ce qui s'est déroulé pendant les années 2006 à 2010 dans la machine managériale d'une société du Cac 40. Tous les dispositifs auront été mis à nu, les plans Next et Act, les parts variables, les discours à l'Acse, les formations de l'école de management, les alertes des médecins du travail, des CHSCT et du CNHSCT, les présentations de diapositives sur les objectifs de - 22 000 salariés, les outils de pression, les « *espaces développement* », etc. Celles et ceux qui auront suivi ces longues audiences précises et détaillées ont pu voir la mécanique totale et globale à l'œuvre pour faire partir « *par la porte ou par la fenêtre* » plus de 22 000 salariés en 3 ans.

Ces audiences auront aussi permis de donner corps à celles et ceux qui ont subi, directement ou indirectement, et qui pour beaucoup restent profondément marqués dans leur intégrité par les méthodes brutales auxquelles ils furent confrontés. Parties civiles ou témoins ont pu dire leur vérité devant le tribunal et devant les prévenus.

Face à cette vérité, les prévenus n'auront livré que leur novlangue où l'euphémisme succède à la brutalité des mots pour continuer à esquiver leurs responsabilités et tenter de faire croire à la fable des « *grands sauveurs de l'entreprise* ». Ce n'est guère que sur leur propre sort qu'ils furent brièvement émus.

Ils furent là à toutes les audiences, en rang serré avec leur bataillon d'avocats qui débordait dans la salle dans une stratégie de défense collective qui fit dire au procureur qu'ils étaient « *en bande organisée* ». Pendant 41 jours, ce procès aura permis symboliquement de séquestrer plusieurs patrons avec le soutien de la police et de la justice...

Ce procès est vu par beaucoup comme exemplaire, voire historique. Il s'inscrit en effet dans les racines de l'histoire du mouvement ouvrier sur les conditions de travail comme, par exemple, dans les luttes contre les coups de grisou, contre le phosphore ou l'amiante. A chaque fois, obstinément, les syndicats se sont battus pour rendre visible ce qui est invisibilisé, volontairement, méthodiquement. Il s'agit, toujours, de faire apparaître la réalité, ce qui a été dissimulé. Cette action, ce fut celle de l'observatoire du stress et des mobilités forcées.

C'est des enjeux essentiels et durant tout le procès, de nombreuses personnalités, scientifiques, écrivains, artistes... qui avaient été sollicitées nous ont rédigé des compte-rendus jour après jour, pour narrer avec leur regard, leurs expériences l'histoire qui se jouait dans ce tribunal. L'ensemble de leurs contributions sont publiées sur la petite Boîte A Outils et devraient faire l'objet d'une publication imprimée.

Le délibéré sera rendu le 20 décembre. Pour Solidaires, qui s'est porté partie civile, la question centrale de ce procès n'est pas celle de la réparation ou de l'indemnisation mais bien celle de la condamnation de ces méthodes mortifères car nous devons les interdire, comme le fut en son temps l'amiante. Ce qui s'est passé dans cette entreprise, et continue à se passer ailleurs concerne l'ensemble du monde du travail, et cela doit cesser.

L'un de nos avocats, Jean-Paul Tessonnière, dans sa plaidoirie l'a exprimé de façon claire :

« *Le droit pénal a une fonction répressive et une fonction expressive. Il doit exprimer les interdictions majeures d'une société. La question que vous devez vous poser est simple, presque enfantine : est-ce que c'était interdit ? On attend de ce jugement qu'il indique que ce qui s'est passé à France Télécom doit être rangé parmi ces interdictions majeures.* » ■

Il n'est pas possible
qu'en fin de compte,
personne ne puisse
répondre de ce qui
est arrivé.

Me Topaloff



Expertise agréée : un accord d'entreprise est un projet important

Dans cette affaire, un CHSCT de La Poste a voté une expertise estimant que l'accord d'entreprise relatif à la branche « Services-courrier- colis » était un projet important qui allait dégrader les conditions de travail des personnels.

La Poste a contesté cette décision estimant qu'un accord collectif n'a pas à être soumis pour consultation au CHSCT et que d'autre part ce n'est que lorsque l'accord serait décliné dans l'établissement relevant du CHSCT que celui-ci pourrait recourir à un expert et qu'en l'état actuel il n'existait aucun projet important sur le site en question.

Les juges de la cour de cassation en ont jugé autrement en s'appuyant sur les éléments suivants :

- selon l'article L. 4614-12 du code du travail le CHSCT peut faire appel à un expert agréé en cas de mise en œuvre d'un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que ce projet procède d'une décision unilatérale de l'employeur ou d'un accord d'entreprise ;
- en l'absence d'une instance temporaire de coordination des différents CHSCT implantés dans les établissements concernés par la mise en œuvre d'un projet important chacun des CHSCT territorialement compétents pour ces établissements est fondé à recourir à l'expertise ;
- l'accord du 7 février 2017 prévoyait la création de nouvelles fonctions, telles que celles de facteur polyvalent et facteur de services expert, la création d'une filière de remplaçants, l'organisation de tournées en fonction de la charge de travail (...), l'instauration d'une durée de travail hebdomadaire évolutive en fonction de l'activité (...) que trois cent cinquante salariés étaient concernés au sein de l'établissement,

La Cour de cassation a conclu que cet accord constitue indéniablement une décision d'aménagement important modifiant de façon significative et déterminante les conditions de travail d'un nombre important de salariés (environ 350) : si toutes les modalités de déploiement ne sont pas encore précisées plusieurs dispositions sont d'application immédiate sans possibilité d'aménagement local ; le préambule de l'accord indique que d'ici 2020 les facteurs et factrices consacreront plus de la moitié de leur temps de travail à autre chose que la distribution de courrier.

Rappel : si la loi Rebsamen a supprimé la consultation du CE sur les projets d'accords collectifs, rien n'avait été prévu pour le CHSCT. Qu'en sera-t-il pour le CSE ? Les projets d'accord, leur révision et leur dénonciation ne sont pas soumis à la consultation du CSE mais il reste possible que cet arrêt ouvre la possibilité au CSE d'être consulté en cas d'accord collectif constituant un projet important. Ou bien il sera dit que cette décision ne concerne que le CHSCT. A suivre

Cass.soc., 19 décembre 2018, n°17-23150

Deux autres jugements sur le recours à l'expertise

1-Dans cette affaire les juges ont considéré que le CHSCT qui avait voté une expertise pour projet important suite à la modification des fiches de postes de plusieurs salarié-es de l'entreprise n'avait pas apporté la preuve que les reformulations de fiches de postes modifieraient de façon substantielle les conditions de santé ou les conditions de travail des personnels concernés.

Cass.soc., 6 mars 2019, n°17-19683

2-dans cette autre affaire la cour de cassation a donné gain de cause au CHSCT qui avait décidé d'une expertise en raison d'un risque grave en s'appuyant notamment sur une alerte du médecin du travail. L'employeur faisait valoir que l'expertise voulait se substituer à une enquête confiée par la direction à un cabinet externe sur des soupçons de harcèlement moral.

Les juges ont considéré que tous les éléments soumis par le CHSCT quant à l'altération de la santé des personnels établissaient la réalité des faits et rapportaient la preuve de l'existence d'un risque grave.

Cass.soc., 6 mars 2019, n°17-28388

Le recours à une expertise doit avoir un lien avec l'ordre du jour du CHSCT

Dans cette affaire l'employeur demandait l'annulation de la délibération du CHSCT du 20 septembre 2017 au motif que l'ordre du jour du CHSCT extraordinaire portant sur « les risques psychosociaux dans l'entreprise » était sans lien avec le vote de l'expertise pour risque grave, que ce risque devait être préalable à l'expertise et que le risque grave devait être actuel et identifié.

La cour de cassation a considéré que les nombreux éléments fournis (PV du CE de 2015, surcharge de travail, intimidations pour empêcher la déclaration d'accidents du travail, risques de chutes d'objet potentiellement dangereux sans protocoles de sécurité, absence de document unique, grave mal être au travail dénoncé en 2017, augmentation de 169 % de l'absentéisme des cadres pour accident du travail selon le bilan social 2016 ...) par le CHSCT entre 2015 et 2017 établissaient bien un risque grave qui perdurait et qu'il y avait bien un lien avec l'ordre du jour de la réunion..

Cass.soc., 17 avril 2019, n°18-11558 ■

Chocs acoustiques... Notre santé n'est pas à vendre !



A entendre nos patrons, le travail en centre d'appels n'implique aucun danger ni maladie professionnelle, ce serait donc presque le paradis... Pour autant, les taux d'absentéisme dans les entreprises sont

bien souvent explosifs et révèlent un problème de gestion des risques bien souvent non pris en charge. Dans les principaux problèmes concernant la santé il y a les ceux liés à l'audition dont les origines peuvent être : le niveau sonore du casque et sa qualité d'émission du son, le niveau sonore ambiant et les fameux chocs acoustiques.

Armatis vient de connaître une série importante de chocs acoustiques sur l'un de ses sites. Il n'y a sans doute pas de hasard à cela, mais pour le coup la direction a du mal à trouver une solution.

Après avoir interrompu la prise d'appels pendant une semaine, la direction a cru avoir trouvé une solution via l'achat de casques plus récents. Il est d'ailleurs bien dommage d'attendre le drame pour investir. Malheureusement, un nouvel

accident a eu lieu et une collègue a été victime d'un choc acoustique assez grave. Malgré cela, la direction a demandé aux salarié-es de continuer la production, alors que pour SUD le droit de retrait était non seulement une évidence, mais aussi une nécessité pour protéger les salarié-es. A noter que plusieurs cas très graves avec des conséquences importantes pour la santé ont été relevés. La bataille juridique fut courte... vu que l'argumentation de la direction se limitait à : dans le manuel du nouveau casque il est bien indiqué qu'il y a une protection... Bah oui, si une usine chinoise nous certifie un truc, cela devient incontournable et ce, même si les faits sont là...

L'ensemble des salarié-es du plateau de la dernière victime qui ont, pour certains, entendu le bruit, ont sans aucun doute apprécié ce raisonnement incroyable. Nos élu-es ont bien entendu déclenché une réunion extraordinaire du CSSCT et exigé une expertise avec comme base les travaux de notre Fédération sur cette question.

La direction malgré l'expert n'avait toujours pas trouvé de solution à l'heure où nous bouclons ce numéro.

Prêt de main d'œuvre illicite, La Poste condamnée



Pour la première fois, La direction de La Poste est condamnée pour prêt illicite de main d'œuvre par le tribunal de Nanterre dans l'affaire Seydou Bagaga. Ce sous-traitant de Coliposte s'est noyé en novembre 2013 en essayant de récupérer un colis qu'il livrait à un usager domicilié sur une péniche sur La Seine.

Non déclaré au moment des faits, son employeur et un dirigeant de La Poste avaient précipitamment saisi une déclaration unique d'embauche pour M Bagaga depuis la plate forme de colis. Le travail de l'inspection du travail et une longue instruction ont remonté le fil des responsabilités jusqu'à la tête du groupe public.

L'employeur et le cadre de La Poste ont tous deux écopé de 6 mois de prison avec sursis, La Poste SA est condamnée à 120 000 euros d'amende ce qui constitue une fourchette haute quand le maximum de la peine est fixé à 150 000 euros.

Le président de La Poste Philippe Wahl, qui est en ce moment sous pression pour une autre affaire d'utilisation de travailleurs sans papiers sous traitants employés par Chronopost à Alfortville, devra tenir compte de cette condamnation. Un rassemblement est d'ailleurs prévu demain à 16H00 devant le siège de Chronopost, 3 BD Romain Rolland, porte d'Orléans à Paris, avec les travailleurs et les organisations qui les soutiennent.

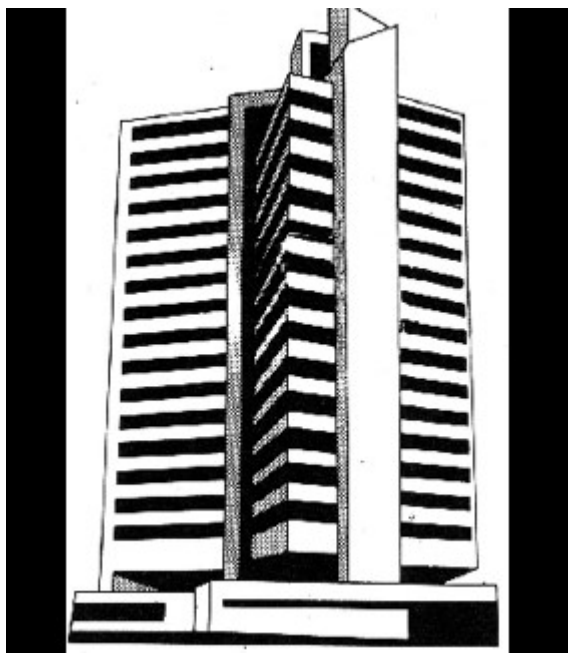
Pour SUD PTT, le premier employeur de France ne peut continuer à soutenir une politique d'emploi construite sur la

précarité et l'illégalité, à fortiori dans des secteurs en nette croissance comme le colis et l'express. Nous revendiquons le plein emploi et la ré-internalisation des milliers de sous traitants que La Poste utilise sur une base régulière.

Pour la fédération SUD PTT, partie civile dès le début de l'affaire, il s'agit bien de remettre en question un système qui perdure à La Poste, comme en témoignent les nombreuses procédures en cours devant les tribunaux de Paris, dans 93 et le 94. Le 25 juin dernier ce sont les prud'hommes du Havre qui condamnaient La Poste pour délit de marchandage prêt de main d'œuvre illicite et travail illégal. Un dossier renvoyé par les Prud'hommes chez le Procureur de la République. Il s'agit aussi de pointer du doigt la tutelle de La Poste au ministère de l'économie, tenu au courant en temps réel des abus de l'opérateur public, et qui n'a toujours aucune réaction à ce sujet.



L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juin 2019 rend justice aux anciens du Tripode



La Cour Administrative d'Appel de Nantes a retenu ce 6 juin la double faute de l'État en tant qu'employeur public comme de législateur à l'égard de ses salarié-es agents de l'État.

Notre exposition à l'amiante a été exceptionnelle entre 1972 et 1993, date d'évacuation du bâtiment :

- flocages des plafonds en contact direct avec les agents, au quotidien ;
- renouvellement de l'air au travers de flocages d'amiante ;
- travail sur des fichiers, archives et listings contaminés par les fibres d'amiante.

La Cour a fixé à 9 000 € le montant de l'indemnisation que devra verser l'administration à notre collègue. Cette reconnaissance ne supprimera pas l'anxiété qu'elle ressent, comme nous, à chaque toux, fièvre, malaise, difficulté respiratoire. Mais cette indemnisation est un témoignage que la Justice refuse de cautionner notre empoisonnement par l'amiante durant 20 ans, sans aucune mesure de protection.

Aujourd'hui, nous pensons très fort à nos collègues décédés prématurément ou malades, qu'ils aient fait partie de l'équipe d'entretien du bâtiment, qu'ils aient travaillé dans les bureaux ou au restaurant de la Tour.

Nous pensons aussi à toutes et tous les salarié-es qui sont contaminé-es, malades ou sont décédé-es, à Nantes, en France et dans le monde, à cause des criminels industriels de l'amiante et de leurs complices, encore impunis, qui ont provoqué cette catastrophe sanitaire. Nous saluons les associations et organisations qui les défendent.

Tripode, nous sommes fiers de notre combat de 40 ans pour avoir arraché notre départ de ce bâtiment en 1993, un suivi médical efficace par scanner, les reconnaissances de nos

maladies professionnelles, une étude épidémiologique unique en Europe.

Nous remercions :

- Les personnels de nos administrations qui nous ont toujours soutenu-es dans notre combat ;
- Les nantaises et les nantais qui nous ont toujours témoigné-es leur sympathie lors de nos actions ;
- Les syndicalistes locaux ou nationaux des Unions départementales de Loire-Atlantique, de nos fédérations et unions syndicales des Finances et de la Fonction Publiques, de nos Confédérations, toujours avec nous ;
- Les militant-es et responsables de l'Addeva 44 et des associations nationales de défense des victimes de l'amiante ;
- Les élu-es politiques qui nous ont accompagné-es dans nos démarches auprès des décideurs publics, ministres ou premiers ministres ;
- Les chercheur-es et statisticien-nes, médecins et personnel médical et experts qui nous ont soutenu-es et aidé-es aux moments les plus difficiles de notre lutte.

Merci à nos avocats et juriste Me Lafforgue, Me Macouillard et A. Krivaneck, du cabinet TTLA, qui nous ont conseillé-es à chaque instant et ont su trouver la voie d'une réparation de nos angoisses.

Nous remercions aussi chaleureusement celles et ceux, nombreux-es, en responsabilité au sein même de nos administrations et de nos ministères, qui nous ont apporté-es leur sympathie, leur aide discrète et efficace à des moments-clés de nos luttes. Sans craindre de s'engager, ils et elles nous ont aidé-es à obtenir la réparation de l'énorme injustice de notre exposition intense à l'amiante et de ses conséquences tragiques.

Nous poursuivons notre combat pour :

- Obtenir le classement du Tripode en site amianté ; ainsi permettre l'accès à la pré-retraite amiante pour nos actifs ;
- Cnsoleider par ce classement la qualité de notre suivi médical et la reconnaissance des nombreuses maladies que nous voyons se déclencher chaque année. Ces procédures sont toujours aussi compliquées et contestées à Bercy ;
- Le retrait du rapport IGAS Tripode, volontairement mensonger ;
- Poursuivre l'étude épidémiologique Tripode de façon à pouvoir un jour faire le bilan de ce type d'exposition et servir ailleurs dans le monde à celles et ceux encore exposés à l'amiante, en particulier en Afrique et en Asie.

L'intersyndicale amiante du Tripode Beaulieu de Nantes Insee, Finances Publiques et Ministère des Affaires Etrangères Cgt, Cfdt, Cftc, Fo, Solidaires et Asam-Unsa. ■

La réforme du contentieux de la Sécurité Sociale et de l'incapacité

Une loi dite de « modernisation de la justice du XXI^e siècle »¹, puis une ordonnance² et enfin plusieurs décrets ont au 1^{er} janvier 2019, profondément transformé le contentieux de la sécurité sociale. Une réforme qui a fait peu de bruit, dont on aura peu parlé alors qu'il s'agit d'une réforme majeure avec des conséquences loin d'être anodines pour des publics souvent fragiles et en grande difficulté.

Création d'une juridiction sociale unique

Les 242 juridictions spécifiques de sécurité sociale disparaissent et leurs compétences passent aux mains des juridictions de l'ordre judiciaire (tribunal de grande instance et cour d'appel).

Les attributions du tribunal des affaires de Sécurité Sociale (TASS), du tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) et de la Commission centrale d'aide sociale (qui relevaient de l'ordre administratif) sont transférées au pôle social des tribunaux de grande instance (TGI) spécialement désignés.

Enfin à compter du 1^{er} janvier 2020, le tribunal d'instance (TI) et le tribunal de grande instance (TGI) vont être fusionnés pour former le tribunal judiciaire et le greffe de cette nouvelle entité comprendra celui du conseil des prud'hommes.

Pour mémoire

Les 115 tribunaux des affaires de Sécurité Sociale jugeaient les conflits d'ordre administratif entre les caisses de sécurité sociale et les usagers comme les prestations versées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, ...

Les 26 tribunaux du contentieux de l'incapacité traitaient notamment des litiges portant sur l'état ou le taux d'invalidité ou d'incapacité de travail liée aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, les décisions prises par les commissions de recours amiable (CRA).

La Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (Cnitaat) juridiction d'appel est également supprimée. Le contentieux de l'incapacité va

relever de cours d'appel spécialement désignées et celui de la tarification des accidents du travail est confié à la cour d'appel d'Amiens seule compétente pour statuer en premier et dernier ressort.

La représentation par avocat ne sera plus obligatoire comme c'est le cas aujourd'hui devant les juridictions de sécurité sociale.

Enfin, l'appel des décisions relève désormais de la compétence des chambres sociales des cours d'appel.

Etait-ce une réforme nécessaire ?

Le moins que l'on puisse dire est que les critiques portant sur ces juridictions étaient très nombreuses et justifiées. En effet si nous nous appuyons sur les enquêtes menées par la revue « Santé et travail » ces juridictions présentaient de nombreux dysfonctionnements. Le n° 91 de juillet 2015 met en exergue les critiques affectant le fonctionnement de la Cnitaat (encombrement, délais de traitement particulièrement longs de 1 à 3 ans) qui viennent de toutes parts (avocats, défenseurs dont médecins spécialisés..) et le n° d'octobre 2014 traite des dysfonctionnements des TCI.

On peut également citer l'action du Syndicat des avocats de France menée contre l'Etat pour déni de justice face à des délais d'attente jugés déraisonnables aux Prud'hommes ou devant d'autres juridictions sociales.

Enfin dans son livre « **Soif de justice Au secours de juridictions sociales** », Pierre Joxe appelle à la création d'un ordre spécialisé pour les juridictions sociales. Selon lui « *elles sont maltraitées parce qu'elles sont à la fois la justice des pauvres et les parentes pauvres d'une justice judiciaire elle-même pauvre* ».

Difficile de se prononcer aujourd'hui sur la portée et les conséquences de cette réforme pour les justiciables. Il n'est pas certain que les tribunaux de l'ordre judiciaire soient en capacité d'absorber cette charge supplémentaire et disposent des compétences et des moyens suffisants pour le faire et ce malgré le transfert des personnels administratifs. ■

1 Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

2 Ordonnance n°2018-358 du 16 mai 2018

Il n'est pas certain que les tribunaux de l'ordre judiciaire soient en capacité d'absorber cette charge supplémentaire et disposent des compétences et des moyens suffisants pour le faire et ce malgré le transfert des personnels administratifs.

Conditions de travail pour les palestinien-nes

Pour poser le contexte général du syndicalisme en Israël/Palestine, 2 grandes centrales syndicales existent : Histadrout côté israélien et la PGFTU coté palestinien.

Il est important de savoir que Histadrout, la principale centrale syndicale israélienne (qui a participé activement à la colonisation et a par exemple soutenu les bombardements de Gaza en 2014), refuse de syndiquer des travailleurs-euses non-juifs-ves.

La PGFTU de son côté est sous contrôle de l'Autorité palestinienne.

Ces deux centrales ont organisé un véritable racket des travailleurs et travailleuses palestinien-nes par le biais des prélèvements des cotisations : 60 % de ces fonds vont dans les poches d'Histadrout et 40 % dans celles de la PGFTU !!! C'est évidemment source de nombreux conflits.

Aller travailler en Israël pour une palestinien-ne de Cisjordanie !

Au cours de rencontres fortes en émotions et en partages, nous avons recueilli notamment le témoignage d'un jeune palestinien de Cisjordanie. Pour les palestinien-nes de Cisjordanie, il est obligatoire d'avoir un permis pour travailler en Israël, permis qu'il faut payer bien sûr. Il est délivré (quand il l'est) au bon vouloir des autorités israéliennes et peut prendre fin à tout moment. De plus s'organise inévitablement un trafic de faux permis. Comme partout, le patronat profite pleinement des difficultés des travailleurs-euses pour avoir une main d'œuvre « bon marché ». En raison de difficultés économiques évidentes, nombre de palestinien-nes vont travailler illégalement en Israël. C'est le cas de notre témoin qui a pris ce risque et malheureusement s'est fait arrêter. Il a été condamné pour travail clandestin à plusieurs mois de prison en Israël, période pendant laquelle il a été torturé avec les 2 clavicules brisées afin de le dissuader de revenir travailler dans le bâtiment.

La campagne pour les conditions de travail du Democracy & Workers Rights Center (DWRC)

A Ramallah, la délégation a rencontré Karine, une française installée depuis plus de 10 ans en Cisjordanie, qui anime le DWRC. Cette ONG travaille au quotidien pour aider à la création de syndicats. Au côté des travailleurs-euses, elle a organisé toute une campagne autour conditions de travail et de sécurité. Affiches, dépliants et intervention directement sur les lieux de travail.

Nous avons également rencontré 2 représentants du syndicat des postes PPSWU qui nous ont donné rendez-vous à la poste de Ramallah.

La situation de la poste Palestinienne et des conditions de travail

Lors de nos échanges avec les salarié-es et représentant-es du PPSWU (membres du Réseau syndical international de solidarité et de luttes) ils/elles nous ont expliqué le fonctionnement des postes en Palestine occupée et les difficultés que représente le simple acheminement du courrier. Il est très compliqué de distribuer le courrier car très peu de rues en Cisjordanie porte un nom. Leur principale priorité étant la continuité du service public postal, les salarié-es organisent de véritables investigations pour retrouver les destinataires des courriers et des colis ! Ils ont également insisté sur le fait que le courrier est bloqué en direction de Gaza depuis des années.

Ils nous ont fait part de leur souhait de rencontrer aussi les postiers et postières françaises, de développer les échanges et nos relations. Une délégation de SUD PTT s'était rendue à leur congrès en 2018. Il est prévu une intervention de SUD PTT dans les instances mondiales des Postes pour dénoncer la situation de la Poste Palestinienne.

Être une femme palestinienne, citoyenne israélienne, musulmane et syndicaliste : c'est un combat de tous les jours !

Nous avons rencontré une infirmière qui travaille à Tel Aviv, résidant à Nazareth (à une heure de la capitale), ville israélienne majoritairement habitée par des palestinien-nes. Elle est membre du New Arab Unions (NAU) en Israël et a témoigné des conditions d'exercice de son métier particulièrement dures :

- Dès l'université, il lui est demandé d'abandonner son identité palestinienne et de se considérer comme une arabe/israélienne : impossible pour elle ;
- Elle est considérée potentiellement comme une terroriste ;
- Au quotidien, nombre de patient-es refusent de se faire soigner par elle car portant le voile ;
- Il lui est même conseillé de porter le foulard que portent les femmes juives orthodoxes si elle veut se couvrir la tête !
- On lui attribue les horaires de travail les plus difficiles, notamment ceux de nuit et les possibilités d'évolution sont quasi nulles ;
- De toute façon, les femmes palestiniennes sont juste bonnes à « faire le ménage » !

Le syndicat NAU a également organisé une lutte victorieuse sur les conditions de travail dans les centres d'appel. ■

« IL N'ALLAIT PLUS VOIR LES OISEAUX »

PROCÈS FRANCE TELECOM

AUDIENCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019 (14H - 20H15)

ARNO BERTINA

Souvent passé devant, j'entre pour la première fois seulement dans le nouveau Palais de Justice, porte de Clichy. Le hall est impressionnant, vaste et lumineux. On pourrait être dans un aéroport ou dans un centre commercial mais l'œil n'est agressé par aucune enseigne. L'impression d'élégance est plus nette encore dans la salle d'audience : l'austérité attendue est atténuée par la chaleur des tons (un parquet, des boiseries au mur comme au plafond...). Je m'assois, et à l'autre bout du banc un homme d'une quarantaine d'années. Je sors du papier, mes stylos. Je regarde les premiers avocats aller et venir. Attiré par quelque chose je me tourne à nouveau vers mon voisin : il pleure.

Si l'examen des volumes, des textures et des lampes, a pu me faire oublier, un temps, les raisons que j'ai d'être ici, les larmes de cet homme me ramènent à la situation terrible : l'audience d'aujourd'hui sera consacrée à l'examen de deux suicides (ceux de Camille Bodivit, 48 ans, qui a sauté d'un pont et s'est noyé, et de Nicolas Grenoville, 28 ans, qui se pend chez lui le 10 août 2009) et deux tentatives de suicide (celles de Catherine Senan, qui absorbe des médicaments sur son lieu de travail, au Havre, et de Yonnel Dervin, qui se plante un couteau dans le ventre en pleine réunion avec son supérieur, à Troyes).

Pendant que l'un des magistrats lit les huit pages concernant Catherine Senan (sur les 700 que comptent l'ordonnance de renvoi), je mesure pour de bon tout ce que ce procès a d'exceptionnel : sur le banc des prévenus, quelques taiseux et Didier Lombard, PDG de France Telecom de 2005 à 2011, Louis-Pierre Wenes, son cost-killer, et Olivier Barberot son DRH. Ils sont soupçonnés d'avoir été indifférents à l'extrême violence des ordres qu'ils donnaient, qui poussèrent une cinquantaine de salariés à se suicider – Didier Lombard eut même l'affront de parler de « mode » pour désigner l'augmentation des suicides au sein de son entreprise. Ils étaient morts, et il continuait de s'en moquer. Dans un contexte plus général d'impunité totale des acteurs du néo-libéralisme et des promoteurs de la compétition de tous contre tous, il est exceptionnel, oui, de voir la justice d'un pays demander à ces puis-

sants de rendre des comptes pour ces vies broyées et ces moqueries.

Cela j'aurais pu l'écrire avant d'assister à l'audience. Ce que je ne pouvais pas imaginer : la lenteur des débats, que les magistrats s'avèrent si méticuleux. On dira « c'est le rythme de la justice, il faut ça pour en venir aux preuves et aux convictions » mais je cherche à désigner autre chose, en l'occurrence. Dans un contexte plus banal, il existe un lien physique entre la personne qui harcèle et sa victime, ou entre un assassin et sa victime. Dans le cas des dirigeants de France Telecom, la distance est l'arme du meurtre en quelque sorte, et la Cour essaie de comprendre si cette distance est un alibi innocentant les dirigeants, ou si, au contraire, elle a permis la violence des prévenus qui, n'étant pas confrontés à des personnes physiques, ont pu rester consciemment indifférent aux dégâts humains générés par les plans qu'ils imaginaient dans leurs bureaux très confortables. Pour ce faire, la Cour, et, d'une autre façon, les parties civiles, tentent de remonter le courant : l'organigramme de France Telecom ce sont des ordres qui tombent du sommet de la pyramide, et ruissellent jusqu'aux techniciens de base, en région. Les magistrats doivent parvenir à comprendre exactement cette chaîne des responsabilités dans laquelle les prévenus se perdent eux aussi. Et la Présidente ne lâchera pas : on passe du temps à comprendre comment telle unité régionale est reliée à la direction nationale, pourquoi tel service dépend de telle direction, etc. On passera ainsi un temps fou, vendredi, à examiner la question des nacelles d'intervention, de leur rareté sur le terrain – cette question est apparue dans les témoignages concernant le suicide de Camille Bodivit, elle n'est pas centrale mais pourrait être une sorte de fil dépassant de la pelote, qui permettra de la dévider complètement. Au fil des heures, on assiste ainsi à une sorte d'affrontement entre l'idéal et la réalité. Et contrairement à ce que voudraient faire croire les prévenus, ce ne sont pas les salariés qui seraient – aveugles – ignorants des réalités (économiques) ; ce sont bien ces hauts dirigeants assis sur le banc des prévenus qui, ayant mis au point un plan, s'agacent à chaque étape de voir que la réalité ne se plie pas à leur splendide dessein. Quand Louis-Pierre Wenes répond à la Présidente



Arno Bertina
romancier

>>>

« On veut respecter les contrats qu'on signe avec nos clients ; si le client a souscrit parce qu'on lui promet de réparer sous deux heures, on doit le faire », il refuse implicitement d'envisager que les propositions commerciales n'étaient pas réalistes. Pour lui, à cet instant, et depuis dix ans, le désespoir et les suicides des salariés n'ont pas diminué la beauté du plan établi par lui ou ses semblables, qui sont obligés, face à la Cour, de ravalier leur morgue – mais il suffit de les croiser tous sur le parvis, à vingt heures, attendant chauffeurs et taxis, il suffit, oui, de les voir souriants et rigolards, pour comprendre que le défilé de ces vies martyrisées continue de ne rien leur faire du tout. Quand le monde des salariés vacillait au point qu'ils cherchent à en finir avec la vie, eux restent sûrs de leurs repères, de ce qu'ils croient être des réalités quand ce ne sont que des certitudes. Ces gens-là ont vraiment tous des idéalistes furieux, qui de l'Union Soviétique aux visions délirantes d'Hitler, ont toujours cherché à faire coïncider la réalité avec des constructions imaginaires. Pour ces gens, la réalité est un embarras, une racaille à qui il faut arriver à faire une clé dans le dos.

On se moquera en disant qu'il m'aura fallu 5000 signes seulement pour atteindre le fameux point Godwin mais il faut avoir été dans cette salle et les avoir entendus se défausser, tous, sur le pouvoir politique (Didier Lombard) ou sur leurs subalternes un peu cruels (Olivier Barberot) pour avoir le sentiment d'être face à des personnes utilisant la même défense qu'Eichmann lors de son procès à Jérusalem en 1961 (je ne faisais qu'exécuter des ordres, je devais organiser la solution finale et je l'ai bien fait).

Bon bref, comparaison n'est pas raison – je fais comme eux, oui : je me défausse au lieu de me corriger. Mais c'est aussi que la littérature propose l'inverse, à qui veut écrire : partir du réel, de l'observation de la vie et du vivant. Pour précisément, comme l'écrivait Kafka, « faire un bond hors du rang des assassins ». Et s'incliner devant la vie humiliée.

« Hors du rang des prévenus », ok, j'adapte Kafka pour ne pas tomber à mon tour, après le personnage du Procès, sous le coup de la loi.

S'incliner devant la vie humiliée ; la Présidente va se montrer douce et patiente avec la compagne de Camille Bodivit, qui s'est jeté d'un pont de Quimper, à l'âge de 48 ans. Mais pour le reste on ne peut s'empêcher d'être heurté par quelque chose de naturel : les prévenus se défendent, c'est normal, leurs avocats jouent leur rôle – avec pugnacité, certains, d'autres en étant grotesques (mention très spéciale à maître Veil), mais tout cela se fait alors que nous parlons de gens qui ont mis fin à leurs jours – 35 pour les seules années 2008 et 2009. Il y a quelque chose d'obscène dans le fait de chercher à toute force à justifier des chocs, des cadences, des déplacements de poste ou d'activités alors que près de 50 personnes se sont tuées, effarées par les violences qui leur étaient faites. Parce que tout de même : existe-t-il quelque chose de plus fou que le suicide ? Est-ce que le suicide de quelqu'un ne devrait pas imposer le silence sans qu'on ait besoin de le demander ? Est-ce que le suicide de quelqu'un ne devrait pas, tout le temps, consterner ceux qui lui survivent ? On préférerait le recueillement des lieux de culte, leur silence et leurs chants, à cet espace de discussion et d'arguties. On préfère les larmes muettes de cet homme assis sur le même banc que moi, à cet espace où résonnent des arguments peut-être valables et d'autres portés par une mauvaise foi très révoltante. Bien sûr il faut en passer par là pour que les parties civiles obtiennent peut-être une réparation symbolique, en étant reconnus victimes, mais on aimerait que le seul geste de désespoir suffise, on aimerait que les suicidés ne continuent pas à être humiliés au-delà de leur vie, dans la mort. On aimerait ne pas avoir entendu lire les SMS échangés par Nicolas Grenoville, 28 ans au moment où il se pend, avec la jeune femme qui ne voulait plus de lui, la défense se réjouissant presque de pouvoir, avec ces textos, le retirer de l'acte d'accusation – il ne serait pas mort pour des raisons professionnelles. A quoi la Présidente répondra « Enfin tout de même, il met son t-shirt France Telecom, il se pend avec un câble France Telecom, il laisse un mot disant qu'il se pend pour des raisons strictement professionnelles... Au moment où on va quitter la vie, tout de même, ce n'est pas rien... » Court silence consterné dans la salle, où revient, l'espace d'un instant un peu d'humanité, mais comme on donne

quelques centimes à la misère, et non quelques euros.

Un procès n'est pas une œuvre littéraire mais dans un cas comme celui de Nicolas Grenoville seule la littérature peut relever ce que les débats n'ont pas éclairé tant que ça : oui des raisons amoureuses et des raisons professionnelles peuvent sembler constituer deux explications différentes. Mais comment ne pas voir qu'un amoureux éconduit s'effondrera si son travail ne constitue pas une planche de salut ? S'il est maltraité dans son travail comme il est blessé par la fin de l'amour ou du désir... (L'inverse est également vrai car les allers-retours sont incessants : un homme ou une femme abattu par ce qu'il endure au travail perd souvent de son sex-appeal, il n'y a pas de frontière hermétique entre la sphère privée et la sphère professionnelle.) Un homme ou une femme qui aura l'impression de rejouer au travail ce qui le fait souffrir le soir chez lui ne trouvera plus de solution que dans le fait d'accélérer sa déchéance. Or l'amour et le désamour relèvent d'une alchimie qui ne peut pas vraiment se discuter, à l'inverse du travail, où il est possible d'établir la compétence de quelqu'un – ainsi de Camille Bodivit, de Yonel Dervin et Catherine Senan, tous trois biens notés par leur hiérarchie au fil des années. Dans la tête d'un salarié, qui plus est d'un fonctionnaire – c'était le statut de ces trois là – il suffit de faire consciencieusement son travail pour n'avoir rien à craindre sur ce plan-là, et pouvoir ainsi supporter les tempêtes de la vie amoureuse, l'irrationnel du désir.

Maitre Topalov ira un peu dans ce sens, au cours d'une intervention brillante (enfin !), qu'elle va commencer en déroulant le parcours professionnel de Yonel Dervin, qui a tenté de se suicider « en se plantant un couteau dans le ventre lors d'une réunion au cours de laquelle sa mutation fonctionnelle lui était annoncée ». Aux prévenus se défendant (« Dans ce dossier, les choses ont été bien faites puisque Yonel Dervin ne devait pas perdre d'argent, ni être déplacé géographiquement »), Maitre Topalov va expliquer « ce qu'est une vie de travail » : Yonel Dervin obtient un CAP de mécanicien et intègre l'administration des télécommunications en 1979. Il va progresser au sein de son service jusqu'à pouvoir se spécialiser – à compter de 1993 – « dans l'installation de systèmes dits complexes dans les entreprises » (je cite l'ordonnance de renvoi, utilisée par Maître Topalov). Demander à un tel homme de changer de métier c'est certainement lui demander bien plus que de perdre des euros sur sa feuille de paye, voire de déménager pour garder son emploi. La fierté est immense, d'avoir tenu sa place au fil des années, en progressant, en apprenant. Ses trente années dans l'entreprise constituent une sorte de colonne vertébrale professionnelle et personnelle. Lui imposer de démarrer une nouvelle activité c'est l'exposer de manière violente au sentiment du « déclassement ». Tout ce qui faisait sa fierté est balayé, ça n'existe plus, il s'effondre exactement comme un individu à qui on retirerait ses cervicales et ses vertèbres.

On touche ici du doigt le second retournement : ces grands patrons, hauts dirigeants, qui ont applaudi quand Nicolas Sarkozy a parlé de « valeur travail » sont en fait ceux-là qui mésestiment cette « valeur ». Pour eux le travail en lui-même, comme colonne vertébrale personnelle et sociale, cela n'existe pas. Ne compte que « le travail qui génère de l'argent, ou qui permet de commander aux autres » ajouter Oliver Rohe à qui je vais raconter ma journée. Mais non pas le travail en lui-même. On applaudit celui qui parle de « valeur travail » mais on la foule aux pieds à la première occasion, et les gens pour qui elle veut justement dire quelque chose, créant du lien social, permettant de se projeter dans le temps d'une vie, et dans un espace donné.

La Présidente, à l'ex-compagne de Camille Bodivit :

- Il vous parlait de ses difficultés au travail ?

- Non madame la Présidente. Quand on était à la maison, on était ensemble, on ne parlait pas de ça. C'est autrement que j'ai su. Camille c'était un doux, il avait ses habitudes, ses repères. Le matin il sortait, avant d'aller au travail. C'était un temps à lui. Et un jour il m'a dit comme ça « J'arrive plus à courir ». Et j'ai compris aussi qu'il n'allait plus voir les oiseaux, sur la grève. Mais je ne suis pas médecin, madame la Présidente, je ne savais pas quoi faire... ■

Notre souffrance n'est pas une fatalité



Vendredi 7 juin 2019 un droit d'alerte pour danger grave et imminent a été posé par les organisations syndicales de l'établissement, dans un cadre unitaire. SUD-Rail aurait préféré que le compte rendu soit lui-aussi unitaire mais certains ont préféré qu'il en soit autrement

et nous le regrettons. Il n'en reste pas moins que l'important est qu'aucun d'entre nous ne mette sa vie en danger à cause ou en partie à cause du travail, ce qui compte est que les travailleurs s'organisent pour lutter contre les choix délétères, dangereux et toxiques des patrons.

Quelle sont les origines des psychopathologies et souffrances liées au travail ?

La SNCF se comporte en « patron voyou » à l'image de nombreuses boîtes telles Orange, Arcelor Mittal, General Electric ou encore Ford. L'EST EPT4 (Etablissement Service Transilien couvrant les gares du RER E, de la ligne P et le T4) est en quelque sorte la dernière roue du carrosse. La valse des dirigeants qui a eu lieu en quelques années et qui se poursuit aujourd'hui montre combien notre établissement, les chemins de fer, le service public, les salariés et les usagers intéressent peu les grands chefs.

Les choix de l'entreprise créent la souffrance au travail. Elle peut se transformer en épuisement des agents qui développent différentes pathologies médicales telles que les idées noires et même les tentatives de suicide. La fatigue physique comme psychologique de l'ensemble des agents de l'établissement est un fait irréfutable.

La direction s'est évertuée à effacer tous les repères tant métier que professionnel et ce quelques soient les qualifications. À l'EST EPT4 ; le burn-out, les épuisements physiques, émotionnels et mentaux liés au travail sont des risques avérés. Les annonces et décisions qui modifient sans cesse le contenu des postes, les lieux et les périmètres de travail sans tenir compte des conséquences individuelles, collectives et sociales sont un élément patronal de domination et de déstabilisation sur les salariés.

Le rapport annuel de la médecine du travail ne relate pas autre chose. La SNCF a fait différents sondages et enquêtes sans faire de publicité des résultats car ils ne sont pas bons pour elle... Les organisations syndicales ont unanimement dénoncé les choix politiques et économiques de l'entreprise et les dangers qu'ils comportent pour les travailleurs.

Pas assez d'agents au sein de l'EST EPT4

- Les embauches au cadre permanent sont en nombre insuffisantes, l'usage de salariés intérimaires, temporaires et précaires s'apparente à de la maltraitance. Les agents SNCF ont peur que la misère qui est aujourd'hui celle des précaires soit la nôtre demain.
- Le cadre d'organisation (le nombre d'agents prévu pour assurer la charge de travail) n'est pas respecté. Les suppressions de postes d'agents de réserve et d'encadrement ont aggravé le taux de Non Tenus. Les agents ne peuvent plus bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif.

La souffrance au travail est aggravée par les modifications continues du périmètre de l'établissement. Ces derniers jours, les annonces au sein de l'EST voulaient confirmer la politique de l'entreprise SNCF.

A partir de 2023 pour la ligne P et de 2025 pour le RER E, IdF Mobilités pourrait faire des appels d'offre pour les deux morceaux de notre établissement.

L'annonce de séparation de l'EST EPT4 en EGT E et EST P, n'a pas d'autre but que de se placer dans l'optique des appels d'offre, de la création de pseudos filiales dédiées dans lesquelles les salariés seraient de droit privé et non cheminots. SUD-Rail refuse de considérer inéluctable la misère que nous promettent la SNCF, IdF Mobilités et le gouvernement. De même la

casse de l'EST, les départs du PIVIF (Annonces en gare) à la direction de ligne tn (2018), des fonctions supports à la direction de ligne Transilien (2018), de la Production à l'Etablissement Traction (2019) ou encore la fin des gares écoles (créées en 2018 par les formateurs qui sont transférés à Transilien en 2019) sont des aberrations. La direction a annoncé le 7 juin la suspension de la casse de l'EST. (A suivre...)

Toutes ses nouvelles frontières d'établissement limitent de fait les possibilités d'évolution professionnelle et de reclassement. La fin de l'embauche au statut en 2020, les discussions concernant la Convention Collective sont au point mort, les incertitudes nombreuses pourtant tout ceci est désormais dans 6 mois (1er janvier 2020).

L'attaque que mène l'entreprise à l'encontre de notre métier et des établissements d'exploitation est une source de souffrance au travail.

Les attaques sur le métier d'agent des gares : la direction a programmé la fermeture des agences Navigo. L'entreprise laisse les guichets des gares dépérir soit disant qu'ils devraient être Guichet Services Navigo, mais force est de constater que les formations se font au rabais. L'utilisation d'intérimaires non formés, l'externalisation des accueils travaux, de la gestion de flux, transfert des missions des contrôleurs sur les agents des gares (Lutte Anti Fraude), etc... mais aussi pour les qualifs D qui ne sont pas M1 (responsable d'une équipe d'agents d'exécution) le sentiment de se faire flouer financièrement du fait de la non perception de l'Indemnité de Sujétion Transilien.

Le Lean Management appelé « petit collectif » est dangereux pour la santé !

Pour les agents d'exécution les missions à effectuer et les postes sont moins variés, pour les M1 apparait le risque de burn-out car écrasés par les instructions contradictoires qu'ils reçoivent : comment « tenir un secteur » sans agent en nombre suffisant ???

De plus les « mutations vers » sont bloquées pour un délai de plusieurs mois sans aucune certitude d'aboutir même pour les agents ayant passé différents diplômes...

La direction contrainte de suspendre le projet d'éclatement de l'EST EPT4

Il faut désormais obtenir l'annulation des multiples réorganisations prévues. Outre l'éclatement de l'EST la direction de la SNCF a déjà été contrainte de suspendre le déménagement du Centre Opérationnel de Limoges à Bordeaux.

Il faut accentuer la pression sur la direction. Seule la mobilisation des collègues permettra de faire reculer la direction !

La réponse patronale à l'expression/verbalisation de souffrance au travail par certains agents semble parfois se limiter à remettre aux agents la carte « aide psychologique ». Il faut au contraire s'intéresser à la politique de l'entreprise. Il ne suffit pas de s'attaquer aux symptômes de la souffrance au travail, il faut combattre le mal à la source.

SUD-Rail invite la direction à se placer volontairement dans une logique de service public, à garantir aux travailleurs salaires et conditions de travail, à renoncer à l'utilisation d'intérimaires et de cdd.

SUD-Rail revendique l'embauche de 50 agents avant la fin 2019, des formations professionnelles adaptées, la garantie du maintien du métier de contrôleurs. Non au dumping social créé par les LAF opérées par des agents des gares !

Que cessent ces conditions de travail insupportables ! ■

Amianto Une histoire ouvrière

Alberto Prunetti



ALBERTO PRUNETTI

Amianto

Une histoire ouvrière

ZIGON

« C'est un travail dangereux de souder à quelques centimètres d'une cuve de pétrole. Une seule étincelle est capable d'amorcer une bombe qui peut emporter une raffinerie. C'est pour cela qu'on vous dit d'utiliser cette bâche gris sale, qui résiste aux températures élevées car elle est produite avec une substance légère et indestructible : l'amiante. Avec elle, les étincelles restent prisonnières et vous, vous restez prisonnier avec elles, et sous la bâche en amiante, vous respirez les substances libérées par la fusion de l'électrode. Une seule fibre d'amiante et dans vingt ans vous êtes mort. »

Alberto Prunetti raconte l'histoire de son père, Renato, né en 1945 à Livourne. Soudeur dans les raffineries et les aciéries italiennes depuis l'âge de quatorze ans, Renato s'empoisonne lentement au travail : il respire de l'essence, le plomb lui entre dans les os, le titane lui bouche les pores de la peau, et finalement, une fibre d'amiante se glisse

dans ses poumons. Il meurt à 59 ans, après plusieurs années passées à l'hôpital.

En contrepoint de ce récit tragique, l'auteur rapporte ses souvenirs d'enfance, entre parties de foot et bagarres, et décrit une époque, sa musique, ses dialectes, ses grands événements sportifs – dans cette Toscane ouvrière où les années 1970 furent une décennie de luttes sociales, avant que les restructurations des années 1980 n'y mettent bon ordre.

L'opposition entre le père, parfait représentant de l'idéologie stalinienne du travail, et le fils qui incarne très vite la figure du précaire, n'empêche pas que s'exprime le profond amour qui les lie, teinté d'agacement et d'amusement avant que la maladie ne s'installe. L'humour constant, la délicatesse des sentiments, l'érudition historique et technique se mêlent dans ce récit.

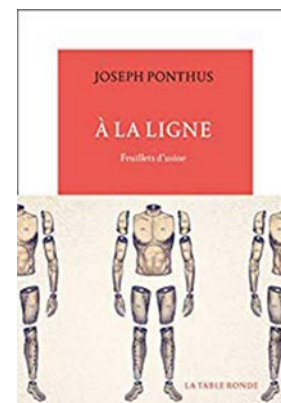
À la ligne : Feuilletts d'usine

Joseph Ponthus

«À la ligne» est le premier roman de Joseph Ponthus. C'est l'histoire d'un ouvrier intérimaire qui embauche dans les conserveries de poissons et les abattoirs bretons. Jour après jour, il inventorie avec une infinie précision les gestes du travail à la ligne, le bruit, la fatigue, les rêves confisqués dans la répétition de rituels épuisants, la souffrance du corps. Ce qui le sauve, c'est qu'il a eu une autre vie. Il connaît les auteurs latins, il a vibré avec Dumas, il sait les poèmes d'Apollinaire et les chansons de Trenet. C'est sa victoire provisoire contre

tout ce qui fait mal, tout ce qui aliène. Et, en allant à la ligne, on trouvera dans les blancs du texte la femme aimée, le bonheur dominical, le chien Pok Pok, l'odeur de la mer.

Par la magie d'une écriture tour à tour distanciée, coléreuse, drôle, fraternelle, la vie ouvrière devient une odyssée où Ulysse combat des carcasses de boeufs et des tonnes de boulots comme autant de cyclopes.



Des châteaux qui brûlent

Arno Bertina

«De la masse qu'on formait autour de lui, «avec lui» pour ainsi dire, une main aurait pu s'extraire sans que personne, ensuite, ne soit en mesure de dire qui était au bout, quel bras et quel visage, et elle l'aurait frappé, lui, et ç'aurait été le déclencheur d'autres coups de poing, la curée, le truc pour se vider sur une victime, le bouc émissaire – que nos blessures et nos misères elles changent de camp.»

Des châteaux qui brûlent raconte la séquestration d'un secrétaire d'État par les salariés d'un abattoir placé en liquidation judiciaire. Arno Bertina y fait résonner la parole singulière de toutes les forces en présence – comment elles s'affrontent et libèrent des puissances insoupçonnées. Dans le huis clos de l'usine occupée, chacun se découvre du souffle. Ce roman dit les heurts et bonheurs d'une insurrection aujourd'hui. ■



arno
bertina

20
cités

des châteaux
qui brûlent